

## D – L'ETAT PREVISIONNEL DES ACHATS

### 1 Introduction

L'E.P.L.E. est soumis, comme toute personne morale publique, aux principes fondamentaux du Code des Marchés Publics qui sont énumérés dans son article 1<sup>er</sup>.

Ces principes sont les suivants :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures.

Toujours selon cet article, les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre certains pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs économiques publics ou privés pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Par conséquent, tout bon de commande émis par l'ordonnateur d'un établissement scolaire, quel qu'en soit le montant, est un marché public et doit donc respecter les dispositions du code des marchés publics.

Jusqu'à présent, il en résultait deux conséquences :

1. Le chef d'établissement devait recueillir l'accord préalable des membres du CA pour signer chaque bon de commande (article R 421-20 du décret du 14 mars 2008 codifié dans le Code de l'Education), sauf :
  - Si le marché figurait sur un Etat Prévisionnel de la Commande Publique (EPCP) annexé au budget,
  - Si le marché était financé par certaines ressources affectées,
  - En cas d'urgence (sécurité des personnes) et si le marché n'excédait pas la valeur de 5000,00 € HT pour les opérations de gestion courante ou 15 000,00 € HT pour les travaux et équipements.
2. L'EPLÉ devait définir une politique d'achat respectant les règles du Code des Marchés Publics.

Mais le Décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement a changé les dispositions de l'article R 421-20 du Code de l'Education.

La gestion des commandes au sein de l'EPLÉ est désormais simplifiée.

L'EPCP est supprimé en tant qu'autorisation de conclure les marchés. Deux nouveaux outils facultatifs seront proposés à terme, pour aider le chef d'établissement à définir et à suivre la politique d'achat public de l'EPLÉ : l'Etat Prévisionnel des Achats (EPA) et l'Etat des Marchés Contrats et Conventions (EMCC). Ces outils seront progressivement déployés dans GFC. Depuis l'année dernière, l'EPCP est supprimé et remplacé par l'EPA, en attendant l'EMCC !

Afin d'éviter une situation de blocage préjudiciable à l'EPLÉ, le CA peut désormais confier, par une délibération spécifique, une autorisation plus générale au chef d'établissement pour signer les marchés.

Cette autorisation permet, sauf encadrement spécifique, au chef d'établissement de signer toute commande dans les limites des crédits ouverts au budget et des dispositions de l'article 28 du CMP relatives aux marchés à procédures adaptées, soit 209 000 € HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux.

Toutefois, le CA pourra limiter cette délégation par exemple dans son montant, sa durée, la nature des marchés auxquels elle s'applique.

Dans un souci de bonne gestion de l'établissement, il est donc préférable, et même indispensable, pour la bonne exécution du budget 2016 de :

- Présenter un EPA pour information aux membres du CA comme un outil de prévision annuelle de la commande publique et de définition des besoins de l'Etablissement à partir d'une nomenclature particulière, c'est-à-dire les grandes lignes de la politique d'achat de l'établissement,
- Faire voter une autorisation plus générale au chef d'établissement pour signer les marchés lui permettant de valider toute commande dans les limites a) des crédits ouverts au budget et b) des dispositions de l'article 28 du CMP relatives aux marchés à procédures adaptées.

Il est proposé de limiter cette délégation, en application du d) du 6° de l'article R.421-20 du Code de l'Education, aux marchés dont le montant est inférieur à 30 000,00 € HT dans la limite des crédits disponibles.

## **2 METHODE D'ELABORATION DE L'EPA**

Chaque établissement doit élaborer une nomenclature de marchés adaptée à ses dépenses et évaluer aussi précisément que possible les besoins en fournitures, travaux et services qui vont se présenter au cours de l'exercice budgétaire. Ce document pourra donc être modifié selon les besoins rencontrés tout au long de l'année 2015.

Une fois les besoins prévisibles chiffrés, les montants obtenus par catégorie de dépenses peuvent être comparés avec les seuils fixés par le code des marchés pour déterminer :

- D'une part, le type de publicité à mettre en œuvre avant l'achat,
- D'autre part, le type de procédure à suivre pour effectuer cet achat.

*Rappel des seuils du code des marchés publics :*

<b>MONTANT (HT)</b>	<b>Publicité avant l'achat</b>	<b>Procédure avant l'achat</b>
Marché de fournitures, services ou travaux < à 25 000,00 €	Pas de publicité obligatoire	Pas de procédure obligatoire
Marché de fournitures, services ou travaux de 25 000,00 € à 90 000,00 €	Publicité adaptée à l'objet du marché, à son montant et à l'environnement économique	Mise en concurrence adaptée

Marché de fournitures ou de services de 90 000,00 € à 209 000,00 €	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée	Mise en concurrence adaptée
Marché de fournitures ou de services supérieur à 209 000,00 €	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée	Procédure adaptée ou obligatoire et formalisée
Marché de travaux de 90 000,00 € à 5 225 000,00 €	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée	Mise en concurrence adaptée
Marché de travaux supérieur à 5 225 000,00 €	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée	Procédure adaptée ou obligatoire et formalisée

Si l'on compare les montants évalués dans notre EPA avec ces seuils, force est de constater que les achats du Lycée Maurice Ravel sont soit d'un montant inférieur à 25 000,00 €, soit d'un montant compris entre 25 000,00 € et 90 000,00 € (la majorité). Le seul marché dépassant le seuil de 209 000,00 € pour les services est celui passé pour la fourniture et la confection des repas à la cantine (sur le budget du Lycée).

Dans le premier cas, l'établissement n'est pas obligé de publier son offre de marché mais elle doit mettre en concurrence les opérateurs potentiels et, dans le second cas, l'établissement est libre de définir les modalités de la publicité et de la procédure applicables à ses achats. Dans le dernier cas, il faudra obligatoirement publier une annonce au BOAMP et dans la presse spécialisée et définir une procédure de mise en concurrence adaptée.

Il convient néanmoins de souligner que le Lycée Maurice Ravel est membre de plusieurs groupements de commande qui le dispensent de ces formalités :

Nom du Groupement	Objet du Groupement
Groupement du Lycée VOLTAIRE	Organisation de la passation des marchés pour les contrôles techniques obligatoires
Groupement du Lycée BUFFON	Organisation de la passation des marchés pour le nettoyage des bacs à graisse
Groupement du Lycée Jean-Baptiste SAY	Organisation de la passation des marchés pour la fourniture de papier, de produits d'entretien, de fournitures

### **3 POLITIQUE D'ACHAT DU LYCEE MAURICE RAVEL (POUR INFORMATION)**

#### **1. achats d'un montant inférieur à 25 000,00 €**

Les achats peuvent être effectués sans publicité ni procédure préalables. Néanmoins les principes généraux de la commande publique s'imposent, notamment celui de la mise en concurrence.

Pour les rubriques de marché dont le montant global annuel est inférieur à 25 000,00 € et qui n'ont pas fait l'objet d'une attribution annuelle préalable à un fournisseur, à un prestataire de services ou à une entreprise de travaux, les commandes seront effectuées sur la base d'une comparaison détaillée à partir de catalogues spécialisés ou de devis réalisés auprès des fournisseurs potentiels.

**2. achats d'un montant compris entre 25 000,00 € et 90 000,00 € (fournitures et services) ou 5 225 000,00 € (travaux)**

La publicité et la mise en concurrence préalables sont obligatoires mais c'est l'établissement qui en détermine les modalités.

Le mode de publicité retenu sera celui qui vient d'être évoqué lorsque le montant unitaire de l'achat ne dépasse pas 25 000,00 € (comparaison sur catalogues ou sur devis).

**3. achats d'un montant compris entre 90 000,00 € et 209 000,00 € (fournitures et services) ou 5 225 000,00 € (travaux)**

La publicité et la mise en concurrence préalables sont obligatoires. C'est l'établissement qui en détermine les modalités en ce qui concerne la procédure mais la publicité est imposée (BOAMP ou JAL + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée).

**4. achats d'un montant supérieur à 209 000,00 € (fournitures et services) ou à 5 225 000,00 € (travaux)**

La publicité et la mise en concurrence préalables sont obligatoires. L'établissement peut en déterminer les modalités en ce qui concerne la procédure mais en règle générale le Code des Marchés Publics impose la forme à suivre. La publicité est imposée (BOAMP ou JAL + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée). En 2016, le marché pour la fourniture et la confection des repas du Service de Restauration sera ainsi renouvelé.

Pour les marchés qui correspondent à une opération dont le montant unitaire dépasse 25 000,00 € HT, une parution du règlement de consultation de ce marché sera indispensable sur le site internet de l'Association des Journées de l'Intendance dans la rubrique consacrée aux marchés publics.

Ce site a une portée géographique nationale et il est consulté régulièrement par la majorité des opérateurs susceptibles de répondre aux besoins des établissements scolaires.

La procédure de mise en concurrence retenue comprendra :

- un cahier des clauses particulières du marché,
- les conditions générales du marché,
- un devis détaillé décomposant globalement le prix,
- un acte d'engagement dûment signé certifiant les informations indispensables à la passation du marché.

Le choix du titulaire du marché parmi les entreprises ayant correctement répondu devra bien entendu se porter sur l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle offrant le meilleur rapport entre la qualité, le prix, les délais de livraison, les garanties techniques, le service après-vente, le savoir-faire industriel...

Bref, un ensemble de critères qui seront définis avant chaque achat en fonction de l'objet du marché et pondérés selon un barème qui apparaîtra dans le tableau récapitulatif des offres valablement exprimées.

Les pièces justificatives de la mise en œuvre de cette procédure adaptée devront être consignées aux triples des factures, ce qui permettra, en cas de contrôle devant les juridictions administratives, financières ou pénales, de démontrer l'observation par l'établissement des règles fixées par le code des Marchés Publics.

Enfin, il convient de rappeler qu'un certain nombre de dépenses liées à des aides sociales ou à certaines opérations spécifiques (Fonds Sociaux Collégiens, Bourses Nationales...) ne sont pas intégrées dans l'EPA car elles ne sont pas soumises au Code des Marchés Publics.

#### **4 CONCLUSION**

Le non-respect de ces règles peut être sanctionné par le juge pénal.

Par exemple, le délit de favoritisme sanctionne « *toute personne investie d'un mandat électif, son représentant, ou administrateur, ou agent des collectivités, voire toute personne intervenant pour le compte de ceux-ci, qui aura tenté de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires...* ». Il est donc parfaitement applicable à la passation d'un marché par l'ordonnateur d'un EPLE et il est passible d'une peine de six mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende financière très lourde.

La réussite de la mise en œuvre de cette politique d'achat dépend également de l'implication de chacun des personnels à l'origine d'une acquisition ou chargé de la gestion d'une ou de plusieurs rubriques de marché dans la définition et l'anticipation des besoins.

Il faut absolument abandonner l'achat au coup par coup et l'achat dans l'urgence au profit d'une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de prévision des besoins.

Cette méthode de travail, bien que contraignante, présente au moins 4 avantages pour l'établissement :

- L'obligation de gérer au mieux les deniers publics avec un maximum de transparence,
- La réalisation d'économies budgétaires à long terme grâce à une meilleure connaissance des opérateurs intervenant sur le marché,
- La souplesse et en même temps la sécurité des procédures de passation des marchés publics,
- L'introduction de notions de comptabilité analytique dans la gestion des EPLE.

L'EPA, constituant un document accessoire au budget, est simplement présenté aux membres du CA.

Selon un choix effectué par l'établissement, il devra tout au long de l'année être en adéquation la plus proche avec le montant total du budget, ce qui signifie que les modifications budgétaires réalisées au cours de l'année 2016 pourront avoir une incidence sur ce document ainsi que toute nouvelle répartition des montants prévus entre les différentes rubriques de marché, hors décisions budgétaires modificatives.

Ces modifications seront donc également présentées aux membres du CA.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

La Provisoire,  
F. BESSIS